

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Huitième réunion
New York, 18-22 mai 1998

PROJET DE BUDGET RÉVISÉ DU TRIBUNAL INTERNATIONAL
DU DROIT DE LA MER POUR L'EXERCICE 1996-1997

Établi par le Tribunal

1. À sa quatrième réunion, par sa décision du 8 mars 1996, la Réunion des États parties a approuvé et ouvert des crédits d'un montant de 6 170 900 dollars pour le Tribunal international du droit de la mer pour la période du 1er août 1996 au 31 décembre 1997 (SPLOS/L.1).
2. Le présent rapport contient le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er août 1996 au 31 décembre 1997. Les données détaillées figurant à l'annexe I au présent rapport montrent que le montant total des dépenses et des engagements de dépense (6 527 764 dollars) dépasse de 356 864 dollars celui des crédits ouverts indiqué ci-dessus au paragraphe 1.
3. Le budget de 1996-1997 prévoyait des fonds pour couvrir les dépenses qui seraient engagées au cas où le Tribunal serait saisi d'une affaire en 1997. Depuis, à sa septième réunion, le 23 mai 1997, la Réunion des États parties a indiqué qu'elle approuvait l'utilisation de ces fonds pour régler les dépenses afférentes à la convocation et à la tenue d'une quatrième session du Tribunal en octobre 1997 (SPLOS/L.7, par. 2).
4. Les dépenses concernant la quatrième session du Tribunal sont présentées dans la note 1 de l'annexe II au présent document.
5. Le 13 novembre 1997, en application de l'article 292 de la Convention sur le droit de la mer, une affaire a été portée devant le Tribunal, qui s'est réuni d'urgence comme le prévoient son statut et son règlement. Ainsi qu'il y est tenu, le Tribunal a immédiatement fixé une date d'audition. Les débats devaient commencer et l'examen de l'affaire être achevé dans un délai de trois semaines à compter de la date de présentation de la demande, c'est-à-dire que l'affaire devait être close en 1997. Les dépenses et engagements de dépense correspondants sont présentés dans la note 2 de l'annexe II (Affaire No 1).

6. Aucun crédit ou fonds pour dépenses éventuelles n'était disponible en 1997 pour couvrir les dépenses engagées au titre de l'affaire susmentionnée. En conséquence, le montant des dépenses et engagements de dépense afférents à la quatrième session, à l'Affaire No 1 et à d'autres frais ont dépassé de 356 864 dollars celui des crédits ouverts.

7. Il est proposé que la Réunion approuve le projet de budget révisé et ouvre un crédit additionnel d'un montant de 356 864 dollars pour le budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 1996-1997.

Annexe I

DÉPENSES D'ADMINISTRATION DU TRIBUNAL POUR LA PÉRIODE
 DU 1er AOÛT 1996 AU 31 DÉCEMBRE 1997

Objet de dépense	1996-1997 Crédits ouverts	1996-1997 Dépenses et engagements de dépense	Économies (dépassements)
A. <u>Dépenses renouvelables</u>			
Rémunération des juges	2 452 600	2 457 610	(5 010)
Postes permanents	2 050 000	1 438 273	611 727
Dépenses communes de personnel	63 000	763 753	(700 753)
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	107 000	146 103	(39 103)
Heures supplémentaires	24 500	24 414	86
Indemnité de représentation	3 100	8 538	(5 438)
Voyages autorisés	150 000	196 578	(46 578)
Communications	53 900	93 611	(39 711)
Fournitures et accessoires	46 600	39 281	7 319
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	37 800	22 671	15 129
Personnel temporaire pour les réunions	116 900	183 764	(66 864)
Entretien des locaux	143 400	101 820	41 580
Location et entretien du matériel	141 400	74 416	66 984
Dépenses de représentation	4 200	4 088	112
Services divers	2 900	57 526	(54 626)
B. <u>Dépenses non renouvelables</u>			
Achat de matériel	173 000	149 199	23 801
C. <u>Dépenses éventuelles</u>	409 100	529 703	(120 603)
D. <u>Frais d'établissement</u>	191 500	236 417	(44 917)
Total	6 170 900	6 527 764	(356 864)

Annexe II

NOTES EXPLICATIVES

Note 1

<u>Quatrième session du Tribunal</u>	<u>En dollars des États-Unis</u>
Coûts de la quatrième session	332 621
Dépenses proposées par les États parties ^a	290 000
Différence	<u>42 621</u>

Note 2

<u>Affaire No 1</u>	<u>En dollars des États-Unis</u>
Rémunération des juges	
Allocation spéciale et indemnité de subsistance	135 076
Voyages (pour l'Affaire)	44 494
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	12 027
Heures supplémentaires	14 181
Communications	6 574
Fournitures et accessoires	2 825
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	1 114
Personnel temporaire pour les réunions	81 082
Location et entretien du matériel	2 662
Total	300 215

^a La Réunion des États parties a approuvé l'utilisation d'un montant maximum de 290 000 dollars, prélevé sur le montant prévu pour des dépenses éventuelles (409 000 dollars), pour couvrir les dépenses afférentes à la convocation et à la tenue d'une quatrième session du Tribunal en octobre 1997. Elle a également approuvé le report des fonds inutilisés à la fin de l'exercice 1997 sur le budget de l'exercice 1998 pour couvrir les dépenses à engager au cas où le Tribunal serait saisi d'une affaire en 1998. (SPLOS/L.7, par. 4).
